MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE
AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LES CHEMINS DE L'ENTRAIDE

Novembre 2023
Volume 9, numéro 3

En route vers l'hiver !

Préparez-vous.

À DÉCOUVRIR
DANS CE NUMÉRO

Vos bâtiments sont vacants, inoccupés ou non utilisés pour une période plus ou moins longue ?

Héberger des sans-abris durant les grands froids d'hiver ?

Nouveau règlement sur les appareils de chauffage au mazout

L'ITINÉRANCE, *plus visible que jamais...*

Bonjour chers membres,

Dans cette édition-ci, j'ai eu envie d'aborder dans mon éditorial un sujet d'actualité, un phénomène tragique et grandissant : l'itinérance. Je fais évidemment référence à toutes ces personnes sans-abri qui vivent dans la rue, faute de place dans les refuges, qui dorment sur les trottoirs ou dans les parcs de plusieurs villes du Québec. Auparavant, nous retrouvions des personnes itinérantes principalement dans les grandes villes comme Montréal et Québec. Aujourd'hui, et spécialement depuis un an, le phénomène a pris beaucoup d'ampleur et s'étend maintenant aux régions. Le dernier dénombrement fait d'ailleurs état de 10 000 sans-abris au Québec alors qu'on en comptait un peu plus de 5000 en 2018. Cette hausse n'est pas seulement attribuable à la pandémie, même si celle-ci y a certainement contribué. La fermeture ou la diminution des services communautaires due au manque de personnel et de moyens financiers ont évidemment ajouté au problème, sans compter la rareté des logements, l'augmentation des loyers et du coût de la vie ainsi que les revenus insuffisants. La consommation de substances et les troubles de santé mentale font aussi partie des causes aggravantes.

Avec le retour des nuits froides et, très prochainement, des grands froids d'hiver, plusieurs d'entre vous auront l'idée d'accueillir des personnes en situation d'itinérance dans vos églises ou dans d'autres immeubles. Il s'agit là d'un geste noble que je salue. Toutefois, il est important de garder en tête que, comme dans les refuges de grandes villes, vous aurez à prendre des mesures de sécurité pour réaliser ce projet dans lequel votre responsabilité serait en cause si un incident advenait. Vous trouverez donc à la page 6 une série de précautions que vous devrez appliquer si vous choisissez de prendre cette direction.

Vous trouverez également dans ce bulletin plusieurs articles sur des sujets qui concernent votre quotidien en tant que gestionnaires de bâtiments.

Bonne lecture !

Daniel Beaulieu
Éditeur
Directeur de la prévention, du CEP et des communications
Centre d'entraide et de prévention

CENTRE D'ENTRAIDE ET DE PRÉVENTION

Tous droits réservés. Le présent bulletin ne peut être reproduit en tout ou en partie sans l'accord préalable de la Mutuelle. Les opinions exprimées dans le bulletin ne lient que leurs auteurs et ne peuvent en aucun cas valoir à titre d'opinion ou de conseils applicables à une situation particulière. Veuillez vous référer à la Mutuelle pour toute question relative au bulletin ou aux informations qu'il contient. L'utilisation du masculin dans ce bulletin n'a que pour unique but d'alléger le texte et désigne autant les femmes que les hommes.

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Chers membres,

Chaque bulletin Les Chemins de l'entraide se veut une source d'information et de conseils pour vous permettre d'affronter sereinement les nombreux défis auxquels vous faites face quotidiennement. Comme l'explique Daniel Beaulieu dans son éditorial, nous voilà déjà en préparation pour l'hiver qui s'en vient. Cette édition servira bien entendu à aborder des questions de prévention liées à la gestion de vos bâtiments, mais aussi à mieux gérer l'enjeu d'itinérance qui malheureusement se propage à travers la province et touche directement plusieurs de nos membres. C'est dans ce même esprit que la Mutuelle a amorcé sa « Tournée 2023 » de formations.

En effet, toutes les semaines, depuis septembre et jusqu'à la fin du mois de novembre, des employés de la Mutuelle sillonnent vos régions afin de vous offrir une formation portant sur différents thèmes : la compréhension de votre police d'assurance, comment assurer vos travailleurs bénévoles, comment utiliser votre espace client et, enfin, comment prévenir les chutes de murs de pierres ou de briques de vos bâtiments. C'est aussi pour nous l'occasion d'échanger avec vous en personne afin de bien comprendre vos besoins et de nous assurer de remplir adéquatement notre mission. J'ai d'ailleurs eu la chance de visiter la cathédrale de Saint-Jérôme et de rencontrer plus de 25 membres de fabriques et d'organismes assurés avec nous.

Par ailleurs, comme vous, votre Mutuelle doit avoir un plan réfléchi afin de poursuivre sa mission avec succès. À la suite de plusieurs ateliers de travail réunissant le conseil d'administration, la direction et des membres du personnel, j'ai le plaisir de vous informer que nous avons mené à terme nos travaux de réflexion et qu'une vision opérationnelle du plan stratégique a été approuvée par le conseil d'administration. L'équipe de direction est maintenant à pied d'œuvre pour bien ordonnancer le plan d'action qui en découle. Nous aurons sous peu le privilège de vous communiquer les six orientations qui ont été développées. Restez à l'affut de nos prochaines communications afin d'en savoir davantage.

En espérant avoir la chance de vous rencontrer prochainement en personne, je vous souhaite un bel automne.

François Dufault
Directeur général

Dans ce numéro

À votre service **4**

Formations en présence
La Mutuelle effectue une tournée **5**

Héberger des sans-abris durant les grands froids d'hiver ?
Oui, mais avec certaines précautions. **6**

Un aide-mémoire vous permettant de savourer la paix de l'hiver **8**

Vos bâtiments sont vacants, inoccupés ou non utilisés pour une période plus ou moins longue ? **10**

Des câbles chauffants sur les toitures **12**

Dommages causés par l'eau
Toujours la première cause de réclamation . **14**

Cybersécurité adoptez les bons gestes . . . **16**

Le programme SÉCURamiante toujours en vigueur. **19**

Nouveau règlement sur les appareils de chauffage au mazout . . **20**

Réservoir de mazout intérieur : avez-vous un plan d'entretien ? **21**

Ce qui est sur le Web n'est pas à tout le monde ! **22**

Les Chemins de l'entraide
Novembre 2023 - Volume 9, numéro 3

À VOTRE SERVICE

Jean Aubuchon, avocat

Directeur, affaires juridiques et indemnisation
Secrétaire corporatif
Chef de la conformité

Chers membres,

J'ai entrepris un nouveau défi à la Mutuelle d'assurance en Église le 5 juin 2023. En effet, j'ai le privilège d'occuper depuis cette date, les fonctions de directeur des affaires juridiques et de l'indemnisation puis d'agir à titre de secrétaire corporatif et de chef de la conformité.

Je suis un avocat membre du Barreau du Québec. J'ai œuvré de nombreuses années dans les domaines de la construction et de la responsabilité civile / professionnelle au sein de firmes de génie-conseil et d'entrepreneurs généraux dans des fonctions similaires, et ce, tant au niveau national qu'international. Auparavant, j'ai travaillé en pratique privée et représenté des clients devant les tribunaux jusque devant la Cour d'appel du Québec.

Je suis heureux d'avoir joint l'équipe de direction de la Mutuelle et de pouvoir contribuer, à ma façon, à la réussite de « votre » Mutuelle. Enfin, je tiens à remercier celles et ceux d'entre vous que j'ai eu l'occasion de rencontrer pour votre accueil.

Je suis heureux d'avoir joint l'équipe de direction de la Mutuelle et de pouvoir contribuer, à ma façon, à la réussite de « votre » Mutuelle.

ULTRA TECK
SÉCURITÉ / INCENDIE
Mathieu Desjardins
T. 450.434.4001
F. 450.434.4075
C. 514.914.4001
Ultrateck
740 boul. Industriel, suite206
Blainville, Qc, J7C 3V4
mdesjardins@ultrateck.ca
www.ultrateck.ca
RBQ:8308-6280-45

ECORAD
Spécialiste en restauration et électrification des radiateurs en fonte
Info@ecorad.ca | 418.598.3273
www.ecorad.ca

FORMATIONS EN PRÉSENCE

La Mutuelle effectue une tournée

Depuis la fin du mois de septembre, la Mutuelle est sur la route pour effectuer une tournée de formations qui se terminera à la fin du mois de novembre. À ce jour, nous avons rencontré plus de 100 personnes à Sherbrooke, Gatineau, Saint-Jérôme, Mont-Laurier, Drummondville, Joliette et Rouyn-Noranda. Ce fut un grand plaisir d'échanger avec tous les participants. Au cours des prochaines semaines, nous poursuivrons notre tournée dans d'autres régions et espérons vous y retrouver en grand nombre.

Dates et lieux des formations à venir

Novembre 2023

- 1er novembre à 13 h 30 – Valleyfield
  (Salle Guy Bélanger du Centre diocésain)
- 9 novembre à 9 h 30 – Saint-Jean-Longueuil
  (au Centre diocésain de Saint-Jean-Longueuil)
- 15 novembre à 13 h 30 – Saint-Hyacinthe
  (Diocèse St-Hyacinthe - Salle Mgr Langevin)
- 29 novembre à 13 h 30 – Montréal
  (à l'église Notre-Dame-de-l'Amour-Divin, Laval)

Rappel des formations offertes

Six thèmes sont abordés dans le cadre de cette formation dont la durée totale est d'environ 2 h 30 :

- La compréhension de votre police d'assurance;
- L'assurance de vos bénévoles;
- Les responsabilités de votre conseil;
- Le rôle du coordonnateur aux assurances;
- L'utilisation de l'espace client;
- La prévention des chutes de murs de pierres et de briques.

Si vous n'êtes pas déjà inscrits, n'attendez plus !
Communiquez avec madame Annie Latour au 1-800-567-6586, poste 6001.

Au plaisir de vous y retrouver !

PARLONS PRÉVENTION

Héberger des sans-abris durant les grands froids d'hiver ?

Oui, mais avec certaines précautions.

Ouvrir ses portes pour prendre soin de personnes sans-abris est un très beau geste, surtout durant l'hiver où les nuits sont souvent très froides. La plupart des centres d'hébergement organisés dans les grandes villes sont débordés à cause de l'augmentation du nombre de personnes itinérantes. Nous savons que, par temps froid, le risque de gelures et d'hypothermie est élevé, de même que le risque de décès. Par conséquent, si, pour pallier ce problème, votre organisme prend la décision d'ouvrir un endroit temporaire durant les nuits très froides, gardez en tête que :

- Plus de 30 % des personnes sans domicile fixe (SDF) sont atteintes de maladies mentales graves;
- Parfois, des personnes livrées à elles-mêmes, sans soins, désocialisées et souvent atteintes d'alcoolisme et de toxicomanie peuvent devenir agressives.

Ainsi, une bonne organisation s'impose, car servir de refuge dans un tel contexte engendre une grande responsabilité.

> ***Une bonne organisation s'impose, car servir de refuge dans un tel contexte engendre une grande responsabilité***

Pour vous aider, nous vous recommandons de prendre diverses précautions :

- Mettre sur pied un comité de prévoyance;
- Prévoir de nombreux bénévoles sur place pour répondre aux questions des sans-abris que vous hébergerez durant les nuits glaciales. Il ne suffit pas de simplement leur fournir un endroit chauffé pour la nuit;
- Veiller à ce que certains bénévoles détiennent leur carte de secourisme pour pouvoir venir en aide à une personne en difficulté (perte de conscience, problème cardiaque, hypothermie, personne turbulente, etc.) en attendant l'arrivée des ambulanciers;
- Prévoir et communiquer des consignes de sécurité (circulation, tabagisme, consommation de boissons alcoolisées, etc.) et des règles de conduite dès leur arrivée dans votre bâtiment;
- Préparer des lits de fortune incluant des couvertures chaudes;
- Assurer une distance entre les lits pour limiter la propagation de la COVID ou d'autres virus;
- Vérifier régulièrement les toilettes afin de s'assurer qu'elles ne servent qu'aux besoins sanitaires;
- Prévoir des boissons chaudes et de la nourriture (sandwichs, biscuits, etc.);
- Verrouiller tous les locaux autres que l'endroit déterminé pour accueillir les sans-abris pour en limiter l'accès;
- Assurer une surveillance constante, jour et nuit, tant et aussi longtemps que des personnes seront hébergées.

Votre agent du service à la clientèle de la Mutuelle devra obligatoirement être avisé de cette situation même si celle-ci est temporaire.

Daniel Beaulieu
Directeur de la prévention,
du CEP et des communications

Peinture Pariseau inc.
PEINTRE ET DÉCORATEUR D'ÉGLISES
Entrepreneur peintre
Commercial • Industriel
Spécialité : décoration d'église
33, rue Boucher, Victoriaville QC G6P 9S5
Tél.: 819 752-2890 • Téléc.: 819 604-3083
Cell.: 819 460-1727

PARLONS PRÉVENTION

Un aide-mémoire vous permettant de savourer la paix de l'hiver

L'hiver est toujours source de variations climatiques et de surprises. Le gel, le dégel, le verglas, les tempêtes de neige, tout est possible ! C'est pourquoi il faut prendre certaines précautions et demeurer vigilant si l'on veut avoir l'esprit tranquille et s'éviter des désagréments durant l'hiver.

Nous vous rappelons qu'en tant que gestionnaires d'immeubles religieux, vous êtes responsables de la sécurité du public qui fréquente vos lieux, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (ex. perrons, escaliers, stationnements, etc.).

Prenez le temps d'examiner cet aide-mémoire ! Certains éléments pourraient même vous éviter des actions en justice.

Le chauffage du bâtiment : à quoi penser ?

- ☐ Faites nettoyer, examiner et réparer par un entrepreneur spécialisé les fournaises et les tuyaux à fumée au besoin;
- ☐ Faites vérifier votre cheminée à l'extérieur et à l'intérieur afin de s'assurer qu'elle est en bon état et qu'elle ne contient aucun débris (ex. nid d'oiseau, pièce détachée, etc.);
- ☐ Faites ramoner les cheminées qui peuvent avoir une accumulation de suie et de créosote (ex. utilisation du bois ou granules comme combustibles);
- ☐ Validez le bon fonctionnement et le réglage des thermostats;
- ☐ Vérifiez que tous les secteurs du bâtiment où il y a de la tuyauterie qui contient de l'eau sont bien chauffés;
- ☐ Laissez toujours un dégagement d'au moins deux (2) mètres entre les descentes du système de paratonnerre et les réservoirs et les conduites de mazout ou de propane ainsi que les entrées de gaz naturel. Protégez ces équipements des impacts causés par le déneigement et la chute des glaçons du toit;
- ☐ Surveillez le taux d'humidité et la condensation dans les vitres, la présence de glace ou l'infiltration d'air froid;
- ☐ Surveillez la température des locaux, surtout les plus éloignés des appareils de chauffage. Assurez-vous de maintenir le chauffage à au moins 15 degrés durant l'hiver afin d'éviter un taux d'humidité élevé causant inévitablement des problèmes de condensation et de moisissure dans les murs.

Le déneigement : soyons prudents !

- ☐ Signez un contrat de déneigement clair et vérifiez les ententes avec la firme en déneigement, avec les autorités municipales ou tout autre fournisseur qui pourrait réaliser ce service;
- ☐ Obtenez une preuve d'assurance et une copie de la licence de l'entrepreneur;
- ☐ Installez des affiches « Danger chute de neige » ou dégagez celles déjà en place pour en assurer la bonne visibilité;
- ☐ Sécurisez l'accès aux endroits propices aux chutes de neige et de glace afin d'y interdire la circulation piétonnière ou automobile;
- ☐ Surveillez le besoin de déneiger la toiture et d'enlever les glaçons;
- ☐ Bloquez le passage aux piétons et aux automobilistes avec des tréteaux et du ruban pour barricades avec inscription « Danger » ou « Attention » lorsqu'il y a un danger de chute de glace ou de neige de votre toiture;
- ☐ Installez un câble ou du ruban pour barricades en haut et en bas des sections d'escalier qui ne seront pas déneigées et ajoutez la mention « Défense de passer »;
- ☐ Vérifiez régulièrement les gouttières et leurs tuyaux de descente d'eau pluviale. Les eaux sortant à la base de ces tuyaux ne doivent pas croiser les voies de circulation du public pour éviter l'accumulation de glace;
- ☐ Enlevez les glaçons dans les secteurs où les gens circulent. Sinon, déviez la voie de circulation;
- ☐ Vérifiez la bonne sécurité des planches de bois ou des tapis de caoutchouc fixés sur les marches de béton et perrons pour prévenir les chutes et faciliter l'enlèvement de la glace et de la neige;
- ☐ Déneigez les toits plats et leurs drains et surveillez les fils chauffants pour qu'ils restent efficaces;
- ☐ Vérifiez le bon état et la bonne fixation des barrières à glace ou déflecteurs posés en bordure de toit;
- ☐ S'il y a lieu, gardez l'équipement motorisé (souffleuse) hors du bâtiment principal dans un endroit sûr et verrouillé en incluant sa réserve d'essence;
- ☐ Déneigez les sorties d'urgences de façon à pouvoir ouvrir la porte librement (même celles que vous n'utilisez pas l'hiver);
- ☐ Épandez du sable ou du sel à toutes les sorties, dans les escaliers et sur les trottoirs dès que possible et à intervalles réguliers durant la période d'utilisation du bâtiment;
- ☐ Demandez à l'entrepreneur qui déneige votre stationnement d'épandre du sable ou du sel dans le stationnement lorsque celui-ci est glissant;
- ☐ Effectuez et gardez le suivi d'un registre pour l'épandage de sel ou de sable des sorties, des escaliers ou des stationnements (ceci pourra vous être très utile en cas de poursuite judiciaire).

IMPORTANT ! Assurez-vous d'informer votre agent à la Mutuelle si vous prévoyez fermer votre bâtiment pour la période hivernale.

Bon hiver en toute sécurité !

Daniel Beaulieu
Directeur de la prévention, du CEP et des communications

PARLONS PRÉVENTION

VOS BÂTIMENTS SONT VACANTS, INOCCUPÉS OU NON UTILISÉS

pour une période plus ou moins longue ?

Un bâtiment régulièrement non utilisé représente un risque additionnel pour un assureur. C'est pourquoi la majorité des contrats d'assurance ont des clauses limitant les couvertures d'assurance ou les montants payables en cas de sinistre.

N'oubliez pas d'aviser votre agent de tout changement dans l'utilisation de votre bâtiment. Celui-ci pourra vous renseigner quant aux exclusions applicables et vous donner les normes à respecter pour maintenir certaines protections.

Voici les précautions de bases à prendre pour réduire ou éviter un sinistre. Des exigences plus précises peuvent être exigées selon le contexte.

Si vous maintenez le chauffage en place

- Maintenez le chauffage au minimum à 15 degrés Celsius;
- Fermez la valve principale d'entrée d'eau et laissez couler la robinetterie la plus éloignée de la valve principale d'entrée d'eau jusqu'à ce que l'eau ne coule plus. Laissez cette robinetterie entrouverte;
- Visitez le ou les bâtiments toutes les 48 heures (un registre des visites devra être maintenu et disponible sur demande).

Si vous ne maintenez pas le chauffage

- Visitez le ou les bâtiments toutes les 72 heures (un registre des visites devra être maintenu et fourni sur demande);
- Videz le chauffe-eau et fermez le disjoncteur;
- Fermez la valve principale d'entrée d'eau, ouvrez tous les robinets et actionnez les chasses d'eaux des toilettes. Laissez les robinetteries entrouvertes;
- Vidanger les tuyaux et les calorifères des systèmes de chauffage à eau chaude;
- Versez 500 ml de produit antigel (que l'on retrouve dans les quincailleries) dans les cuvettes des toilettes et les renvois des éviers;
- Si le bâtiment possède un système de gicleurs incendie de type sous-eau, faites-le vider et fermer par un entrepreneur qualifié. Cela permettra d'éviter que les tuyaux ne gèlent et causent ainsi un dégât d'eau important. Attention, l'entrée d'eau des gicleurs est indépendante de l'entrée d'eau principale;

- Si le chauffage du bâtiment est alimenté par un réservoir de mazout ou par un réseau de gaz naturel, fermez l'alimentation afin de réduire les dangers de fuite. Idéalement, faire vidanger le réservoir de mazout par votre fournisseur qui devrait vous émettre un crédit).

Autres recommandations que vous fermiez ou non le chauffage

- Vérifiez l'état général des bâtiments et sécurisez les lieux (ex. éloignez du bâtiment les vidanges ou autres objets inflammables);
- Assurez- vous que tous les accès (portes) soient bien verrouillés et que l'éclairage soit suffisant;
- Maintenez le déneigement des accès au bâtiment afin d'assurer l'accessibilité aux services des incendies et de police;
- Maintenez également le déneigement du compteur à gaz, les évents des appareils à gaz, les trappes d'aération, les conduites de remplissage et d'évent d'un réservoir de mazout et les fenêtres du sous-sol;
- Installez des rubans « Danger » dans les sections condamnées qui ne seront pas déneigées (ex. certains escaliers);
- Fermez les accès du stationnement aux publics si vous ne le déneigez pas ou si vous n'étendez pas de sel ou de glace quand le stationnement est glacé. Installez des enseignes aux entrées pour indiquer que le stationnement est fermé.

IMPORTANT: n'oubliez pas d'aviser votre agent si votre bâtiment est inoccupé pour éviter tout problème. Rappelez-vous que de fermer un bâtiment l'hiver sans chauffage favorise un taux d'humidité élevé, ce qui a pour effet d'endommager sérieusement votre immeuble.

Daniel Beaulieu
Directeur de la prévention, du CEP et des communications

PARLONS PRÉVENTION

DES CÂBLES CHAUFFANTS SUR LES TOITURES

Il existe sur le marché trois grandes catégories de câbles chauffants. Les câbles à résistance fixe, les câbles autorégulant et les câbles de planchers chauffants. S'ils ont chacun un type d'application privilégié, les câbles chauffants sont généralement très pratiques pour protéger les conduits du gel, pour évacuer l'eau ou la neige des toitures ou pour chauffer un bâtiment. Dans cet article, nous nous pencherons davantage sur l'utilité des câbles chauffants pour évacuer l'eau ou la neige des toitures et éviter ainsi les barrages de glaces et l'infiltration d'eau dans le comble des toitures.

En effet, la chaleur dégagée par le bâtiment ou l'exposition au soleil fait fondre la neige qui s'accumule sur la toiture, ce qui entraîne un écoulement d'eau. Lorsque cette eau rejoint les systèmes d'évacuation plus froids (ex. les gouttières) du bâtiment, elle peut geler à nouveau et causer des blocages et même abîmer les gouttières et les bordures de corniches. L'eau qui ne peut être éloignée d'un bâtiment risque de s'infiltrer et causer des dommages à sa structure, sans compter les risques de chute de glace ou de neige au sol qui pourrait provoquer des accidents.

Si vous avez chaque année des problèmes récurrents d'accumulation de glace, de neige et d'eau qui se produisent en dehors des périodes de redoux sur plusieurs faces du toit (et non seulement du côté exposé au sud), il vous faut trouver la source et la corriger. La cause du réchauffement peut provenir d'une perte de chaleur par le comble du toit à cause d'un manque d'isolation ou d'une mauvaise ventilation dans les combles. Il est donc important de savoir qu'en utilisant les câbles chauffants dans de telles situations, cela ne résoudra pas le problème qui reviendra d'année en année. De plus, l'utilisation de câbles chauffants est souvent déconseillée sur une toiture en métal, car ils pourraient provoquer une surchauffe, le métal conduisant mieux la chaleur que n'importe quel autre type de matériaux. L'installation de barrières de glace en métal sur une toiture en pente est donc toujours la solution à privilégier.

L'installation de barrières de glace en métal sur une toiture en pente est donc toujours la solution à privilégier.

Cependant, votre Mutuelle n'est pas contre l'installation de câbles chauffants, mais à certaines conditions.

La sécurité, le rendement et la fiabilité d'un câble chauffant dépendent de sa sélection, de son installation et de son entretien. **Une mauvaise installation ou un entretien inadéquat peuvent causer une défaillance du câble, une électrocution, un mauvais déglaçage ou un incendie.** L'évaluation doit être faite par un entrepreneur électricien ou un couvreur de toiture qui possèdent l'expertise pour bien analyser et exécuter ce travail. Prenez toujours des références avant d'attribuer un contrat, car l'installation peut endommager votre toiture, ne pas être très efficace, ou pire encore, provoquer un début d'incendie. Les câbles doivent être installés avec un détecteur de fuite à la terre (DDFT) conformément au Code canadien de l'électricité CSA (Association canadienne de normalisation). Le câble doit être branché sur un circuit indépendant avec un disjoncteur de 15 ampères. Il faudra également installer un fil entre l'entrée électrique et une boîte de branchement sous le rebord du toit afin d'y brancher le câble (l'utilisation de rallonge électrique vers une prise extérieure est interdite). Ce travail doit obligatoirement être fait par un électricien même si vous octroyez le contrat à un couvreur de toiture.

Nous vous rappelons que l'utilisation d'un fil chauffant sur la toiture est idéale pour le début de l'hiver et au printemps.

Nous vous rappelons que l'utilisation d'un fil chauffant sur la toiture est idéale pour le début de l'hiver et au printemps. Il faut toutefois les éteindre au cœur de la saison hivernale et lors des journées plus froides. Malheureusement, la plupart des câbles chauffants n'ont pas de thermostat intégré. Il faudra donc aussi installer un interrupteur à l'intérieur du bâtiment (de préférence près du panneau électrique) pour faire fonctionner le circuit chauffant au besoin. Maintenir le système en fonction en tout temps ne serait pas plus efficace et diminuerait la durée de vie des câbles. Sachez aussi que la plupart des câbles chauffants de bonne qualité peuvent être installés en permanences sur la toiture.

En terminant, je vous rappelle que l'installation d'un câble chauffant sur une toiture en pente ne doit pas remplacer une barrière de glace. N'oubliez jamais que l'accumulation de glace sur une toiture est souvent causée par une perte de chaleur au niveau du comble du toit. Il faut y remédier !

Daniel Beaulieu
Directeur de la prévention, du CEP et des communications

Modèle de barrière de glace ou de neige

PARLONS PRÉVENTION

DOMMAGES CAUSÉS PAR L'EAU

Toujours la première cause de réclamation

À la Mutuelle comme dans la plupart des compagnies d'assurance du Québec, la première cause de réclamation demeure depuis plusieurs années les dommages causés par l'eau. Ces dégâts d'eau résultent de différents facteurs comme une défaillance des puisards et des réservoirs d'eau chaude, un bris de conduite d'eau publique, un refoulement d'égout et des infiltrations d'eau.

Il existe cependant différentes mesures pour prévenir ces dommages et éviter bien des désagréments. Pour consulter la formation web détaillée Prévenir les dégâts d'eau, rendez-vous sur votre espace client.

Quelques conseils en prévention

Robinets extérieurs
- À l'automne, coupez l'eau et videz les boyaux d'arrosage s'il y a lieu.

Toiture
- Vérifiez l'état du revêtement de votre toiture deux fois par année;

- Si votre toit a plus de 20 ans, faites-le inspecter par un professionnel.

Drains, gouttières et descentes pluviales
- Assurez-vous que les descentes pluviales s'éloignent d'au moins 1,8 m du mur de fondation de votre bâtiment. Faites en sorte que l'eau ne s'écoule pas vers le bâtiment ou la maison voisine. Elle doit plutôt s'éloigner en direction de la rue, de votre cour arrière ou de la ruelle;

- Assurez-vous que les drains et les gouttières ne soient pas obstrués. Enlevez, par exemple, les feuilles mortes des gouttières l'automne.

Calfeutrage des portes et des fenêtres
- Vérifiez-en l'état une fois l'an.

Puits des fenêtres du sous-sol
- Inspectez-les pour vous assurer qu'il n'y a aucune accumulation d'eau.

Fondation
- Vérifiez l'état une fois l'an afin de détecter si elle a des fissures;

- Faites-les réparer dès leur apparition.

Entrée d'eau
- Assurez-vous que toutes les personnes qui habitent ou travaillent sur les lieux savent où elle se situe.

Chauffe-eau
- Pensez à le changer après 10 ans à 12 ans d'utilisation.

Pompe d'évacuation
- Faites-en vérifier le bon fonctionnement par un plombier ou changez-la après 10 ans.

Clapet antirefoulement
- Faites-en vérifier le bon fonctionnement et la propreté par un plombier. Ce dispositif empêche les eaux d'un branchement d'égout principal surchargé de refouler dans le sous-sol de votre bâtiment. Le clapet se ferme automatiquement lorsque les eaux d'égout refoulent.

Hiver
- Chauffez suffisamment pour éviter que les tuyaux ne se fendent ou ne soient abîmés par le gel.

Si votre bâtiment est complètement inoccupé pendant plusieurs jours d'hiver consécutifs
- Coupez l'eau et vidangez les tuyaux;

- Demandez à quelqu'un d'aller vérifier régulièrement le bon fonctionnement de votre système de chauffage (aux deux jours maximum).

Quoi faire en cas de sinistre

La Mutuelle a un service d'urgence et de réclamations ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Contactez-le dès la constatation d'un sinistre : 1-855-395-2636.

N'oubliez pas, avant toute chose, de contacter le 911 si la situation l'exige.

Une réclamation ? Voici la marche à suivre.

Pour connaître la marche à suivre complète à la suite d'un sinistre et lors d'une réclamation, rendez-vous sur notre site Web au www.cmae.ca et consultez notre guide dans la section « Publications ». Sélectionnerez ensuite « Autres outils », puis « Une réclamation ? Voici la marche à suivre ».

PARLONS PRÉVENTION

CYBERSÉCURITÉ

adoptez les bons gestes

Afin de mieux vous préparer contre les Cyberattaques, la Mutuelle vous propose un texte provenant de la Chambre de l'assurance de dommages (ChAD).

La majorité des cyberattaques dans une organisation commencent par le geste malencontreux d'un employé leurré. La cybersécurité est une préoccupation quotidienne pour toutes les entreprises et organisations à travers le monde; cela doit également être la responsabilité de tous au sein de chaque organisation.

Pour avoir un comportement prudent et avisé qui aidera à protéger l'organisation au sein de laquelle vous œuvrez et les données confidentielles et personnelles que vous traitez, adoptez les cinq gestes suivants.

1 Choisissez des mots de passe robustes

Assurez-vous de vérifier les politiques et paramètres de l'endroit où vous travaillez avant de choisir vos mots de passe. Pour s'assurer de la robustesse d'un mot de passe, les critères les plus fréquemment recommandés sont les suivants (ou d'une combinaison de ceux-ci) :

- **Misez sur la longueur.** Plus un mot de passe est long et complexe, plus il sera difficile à déchiffrer.
- **Utilisez une suite de caractères aléatoire.** Les mots du dictionnaire, les touches consécutives de clavier, les suites logiques et le remplacement des lettres par des chiffres leur ressemblant sont souvent répertoriés dans les dictionnaires de découvertes de mots de passe.

- **Choisissez des mots de passe uniques.** Si le même mot de passe est utilisé pour plusieurs comptes ou services et qu'il est volé, les dommages potentiels seraient multipliés.
- **Utilisez un gestionnaire de mot de passe.** Dans un monde hyperconnecté comme le nôtre, le nombre de mots de passe à retenir devient difficile à gérer. Il existe des gestionnaires de mots de passe que vous pouvez utiliser. Ces derniers sont très utiles pour générer des mots de passe uniques et les sauvegarder de façon sécuritaire.

2 Soyez vigilants avec les pièces jointes et les liens dans vos courriels

Tous les types de sites Web (réseau social, site marchand connu, site bancaire, soutien technique, services publics) peuvent avoir été contrefaits. Tous les types de pièces jointes à un courriel (document texte, chiffrier, photo, fichier audio) peuvent être compromis. Même des code-barres ou QR 2D, imbriqués dans des courriels ou sur des sites, peuvent mener vers des sites frauduleux.

Lorsque vous recevez un courriel, vérifiez notamment ces signes fréquents de tentatives d'hameçonnage :

- **Le nom et l'adresse courriel :** correspondent-ils à l'expéditeur de qui le message est censé provenir, contiennent-ils des lettres ou chiffres additionnels qui ne devraient pas y figurer ?
- **Le logo de l'entreprise :** est-il flou, inexact, disproportionné ?
- **Le message en tant que tel :** le langage est-il pressant ou menaçant ? Le formatage et la mise en page sont-ils adéquats ? L'orthographe et les formulations sont-elles douteuses ?
- **Les liens :** correspondent-ils réellement à ceux de l'expéditeur de qui le message est censé provenir ? Avant de cliquer sur un lien, survolez-le avec le curseur de votre souris pour faire apparaître la boîte d'information contextuelle. Si vous ne reconnaissez pas le lien (l'adresse URL), s'il comporte une erreur ou dans toute autre situation qui soulève un doute, ne cliquez pas dessus.
- **Pièces jointes :** si le courriel contient une pièce jointe que vous n'attendez pas, qui a un nom bizarre ou non relié au message ou dont le type de fichier est inhabituel, ne la téléchargez pas.

Supprimez tout courriel qui vous paraît suspect. S'il était important, la personne vous le renverra ou communiquera avec vous. Les conséquences d'avoir été trop méfiant seront souvent bien moins grandes que d'ouvrir une brèche de sécurité dans le réseau de votre organisation en téléchargeant un document corrompu ou en cliquant sur un lien malveillant !

Notez que l'hameçonnage se fait de plus en plus par messages textes reçus sur les téléphones cellulaires; les mêmes règles de prudence s'appliquent.

Les sites Web contrefaits

Les cybercriminels sont très agiles dans la contrefaçon des sites Web, reprenant les logos et les éléments graphiques identiques ou semblables à ceux utilisés par le propriétaire légitime.

Une entreprise met habituellement beaucoup d'efforts et de soins dans son site Web : si tout n'y est pas impeccable ou ne reflète pas la qualité habituelle de cet organisme, il est fort probable que le site soit contrefait.

3 Utilisez uniquement des appareils sécurisés et autorisés

Les ordinateurs publics ou partagés, comme ceux des bibliothèques, aéroports, cafés Internet, sont souvent de véritables passoires. Ils ne sont pas nécessairement munis d'antivirus et d'antimaliciel ou d'un pare-feu adéquat, ou ces derniers ne sont peut-être pas à jour. Évitez leur utilisation pour vous connecter à vos comptes.

Les appareils mobiles (téléphones cellulaires et tablettes) sont souvent une cible de choix des cybercriminels. Demeurez donc également vigilants si vous en utilisez et appliquez autant que possible les mêmes mesures de sécurité qu'avec un ordinateur : installez des logiciels antivirus et antimaliciels ainsi qu'un pare-feu.

Activez le verrouillage automatique par mots de passe après quelques minutes d'inactivité sur vos appareils mobiles. Ainsi, en cas de perte ou de vol, il sera plus difficile d'accéder au contenu de vos appareils. Il peut également être utile d'avoir activé la fonction de localisation de l'appareil et de suppression des données à distance.

Enfin, consultez votre organisation quant à l'utilisation d'outils technologiques individuels ou personnels dans le cadre de votre travail afin de connaître ses politiques et directives à cet égard et de vous assurer de bien les respecter.

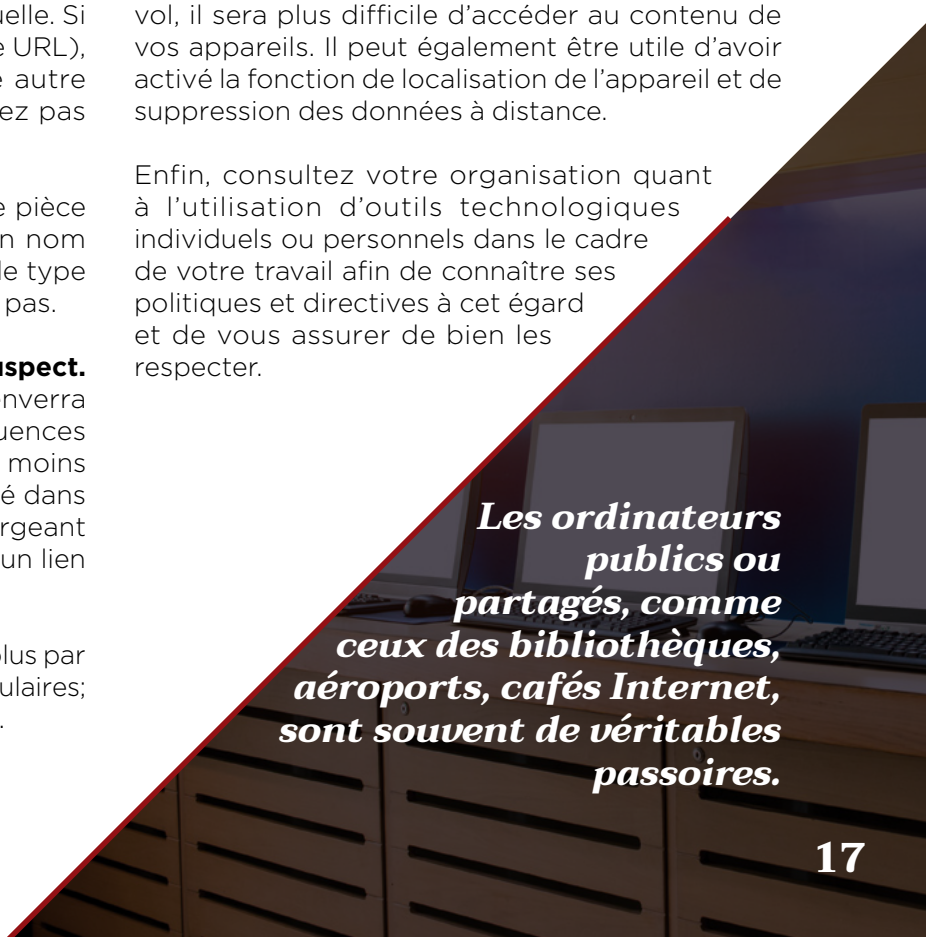

Les ordinateurs publics ou partagés, comme ceux des bibliothèques, aéroports, cafés Internet, sont souvent de véritables passoires.

4 Utilisez des réseaux de confiance pour vous connecter

Que vous soyez en télétravail temporairement ou de façon permanente, vous accédez peut-être au réseau de votre entreprise à distance à l'aide d'un réseau virtuel privé (RPV), plus connu sous la désignation anglophone virtual private network, ou VPN. Cette connexion sécurisée est « comme une sorte de tunnel par lequel on peut envoyer et recevoir des données en profitant d'une sécurité accrue ». Cet accès à distance ajoute une couche supplémentaire de protection puisque les données y sont sécurisées et chiffrées, tant à l'envoi qu'à la réception.

Assurez-vous toutefois que le réseau avec lequel vous vous connectez à ce RPV est lui-même sécuritaire. Par exemple, évitez les points d'accès Wi-Fi libres et gratuits : plusieurs sont en réalité de faux points d'accès dont le seul but est de permettre aux cybercriminels d'intercepter les informations échangées lors de la navigation ou d'infiltrer votre appareil avec un maliciel. Si vous n'avez pas besoin d'utiliser Internet, vous pouvez désactiver le Wi-Fi.

N'utilisez que des réseaux de confiance pour vous connecter à vos boîtes courriel, vos comptes bancaires et même vos comptes de réseaux sociaux.

5 Adoptez une politique du « bureau propre »

Saviez-vous qu'agir sur l'environnement physique de travail est tout aussi important en matière de cybersécurité ? Aucune information confidentielle, y compris les mots de passe, ne doit être laissée à la vue des personnes pouvant circuler dans votre environnement de travail ou ne doit être facilement accessible.

S'assurer que votre espace de travail soit ordonné et que les données sensibles ou les documents confidentiels soient rangés dans un endroit sécurisé réduit les risques de cyberincident, en plus de réduire les risques de vols d'information ou d'identité et l'espionnage industriel, par exemple.

La Chambre de l'assurance de dommages (ChAD)

LE PROGRAMME SÉCURAMIANTE

toujours en vigueur

Même si la grande majorité des membres de la Mutuelle a déjà produit son registre de gestion de l'amiante, la Mutuelle rappelle l'importance de le faire. Pour vous accompagner, elle offre toujours son programme d'aide à la réalisation de ce document.

Le programme SÉCURamiante répond à une obligation de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) selon laquelle **tous les employeurs et les propriétaires d'immeubles publics (incluant les édifices religieux) doivent avoir en main un registre de gestion d'amiante produit par un expert depuis le 6 juin 2015**.

Ce programme, grâce à une entente-cadre avec des experts indépendants, permet à tous les membres de la Mutuelle de se conformer à la réglementation de la CNESST dans un délai raisonnable et à un prix abordable.

Nous vous rappelons que ce règlement n'exige pas nécessairement le démantèlement des produits d'amiante. Le registre demandé par la CNESST doit être un outil permettant la gestion et le suivi des matériaux pouvant contenir de l'amiante dans les bâtiments afin d'assurer la santé et l'intégrité physique des occupants.

Vous aimeriez intégrer ce programme ? Faites-en la demande au Centre d'entraide et de prévention (CEP) à info@cmae.ca ou en composant le 514 395-4969, poste 6001.

PARLONS ENVIRONNEMENT

NOUVEAU RÈGLEMENT
sur les appareils de chauffage au mazout

Le règlement sur les appareils de chauffage au mazout a pour objectif de limiter l'émission de gaz à effet de serre (GES) et d'autres polluants atmosphériques, dont les particules fines, en interdisant progressivement le recours au mazout pour le chauffage des bâtiments résidentiels et en le remplaçant par l'électricité ou par d'autres sources d'énergies renouvelables. Il permettra aussi de réduire le risque de fuites accidentelles d'hydrocarbures associées au bris ou à la rupture d'un réservoir ou de conduites de mazout âgées.

Depuis le 31 décembre 2021

L'installation d'un appareil de chauffage au mazout dans les nouvelles constructions est interdite. L'installation ou le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout dans un bâtiment existant doit faire l'objet d'une déclaration.

À compter du 31 décembre 2023

L'installation d'un appareil de chauffage au mazout et le remplacement d'un appareil de chauffage au mazout par un appareil de chauffage fonctionnant au moyen d'un combustible fossile dans les bâtiments existants seront interdits. À compter de cette date, il sera également interdit de réparer les appareils de chauffage de plus de 20 ans et les chauffe-eau de plus de 10 ans.

Les appareils suivants sont visés

Une chaudière, un générateur d'air chaud ou un chauffe-eau utilisant du mazout, en tout ou en partie, pour chauffer un bâtiment résidentiel (espace et eau) et qui doit être remplacé ou réparé.

La question que tout le monde se pose…

Est-ce qu'une église qui possède un des appareils ci-haut mentionnés a l'obligation de se conformer à ce règlement ? La réponse que nous avons obtenue d'entreprises qui entretiennent et réparent ces appareils n'est pas claire. Cela dépend, semble-t-il, des circonstances. Par exemple, on nous dit qu'une église pourrait être exempte de ce règlement (pour l'instant), mais pas un presbytère qui est considéré comme une résidence, même s'il n'y a plus de prêtres ou de religieux qui y demeurent.

Une chose est certaine

À partir du 1er janvier 2024, il sera de plus en plus difficile de faire entretenir annuellement les fournaises au mazout. Beaucoup d'entrepreneurs ont décidé de ne plus donner de service pour l'ensemble des appareils au mazout. Les coûts des pièces ont augmenté considérablement depuis quelques années, le délai de livraison est souvent très long et certaines pièces ne sont plus disponibles sur le marché. Une fournaise pourrait donc être hors service pendant plusieurs semaines durant l'hiver. De plus, plusieurs distributeurs de mazout léger (huile à chauffage) ne voudront plus remplir un réservoir dont la date de fabrication dépasse 20 ans. Normalement, ils ne doivent pas remplir un réservoir qui n'a pas de plaque d'identification, car cette plaque inclut la date de fabrication. Depuis la fin des années 90, la date de fabrication est obligatoirement inscrite sur les réservoirs. L'absence de date est une indication que le réservoir a plus de 20 ans. Il y a de fortes chances que certaines personnes aient la mauvaise surprise de devoir remplacer leur réservoir rapidement.

En résumé

Les propriétaires d'appareils de chauffage qui utilisent un combustible fossile comme le mazout devront prévoir prochainement investir dans un autre type d'équipement avant de se retrouver avec de grosses factures de réparations ou en plein hiver sans chauffage.

N'attendez plus !

Daniel Beaulieu
Directeur de la prévention, du CEP et des communications

Réservoir de mazout intérieur :

avez-vous un plan d'entretien ?

La majorité des églises et presbytères se trouvant au sein des paroisses québécoises utilisent encore du mazout pour chauffer leurs bâtiments. Dans tous ces cas, jusqu'à ce qu'il soit brûlé à des fins énergétiques, le mazout est temporairement sécurisé dans des réservoirs intérieurs, simples ou multiples en série, dans le sous-sol des bâtiments. Ainsi, des centaines, voire plusieurs milliers de litres de mazout sont entreposés dans le sous-sol de vos immeubles.

Les pétrolières qui vous livrent ce mazout vous ont certainement proposé de souscrire à un contrat de suivi / d'entretien de vos installations, c'est-à-dire les équipements de brûlage, les conduites en acier ou en cuivre, le filtre et les réservoirs. La terminologie contractuelle et le contenu / étendue desdits contrats diffèrent d'un distributeur de mazout à l'autre. Lorsque complets et bien réalisés à des fréquences bien définies, de tels plans d'entretien vous assurent une certaine paix d'esprit quant aux installations et leur conformité.

Cependant, ce que couvrent ces plans d'entretien est variable d'un site à un autre. Certains parmi vous ne veulent simplement pas « dépenser » pour de tels contrats. La réflexion semble être : « On veut du mazout et assurez-vous simplement qu'il y en a en tout temps dans le réservoir ! »

À l'opposé, pour ceux qui veulent une certaine sécurité d'esprit, les distributeurs de mazout offrent divers plans d'entretien permettant ainsi de s'adapter à ce que le client est prêt à payer.

Bien que toutes les composantes d'une installation au mazout soient importantes et doivent être bien entretenues, le(s) réservoir(s) et le filtre à mazout se trouvant à sa base exigent une attention particulière. En effet, en plus du mazout livré à plusieurs reprises chaque année (le nombre de livraisons varie en fonction de la capacité de stockage du mazout et de son taux d'utilisation), on retrouve également des résidus solides comme des sels de déglaçage et du sable, lesquels endommagent progressivement la paroi intérieure d'un réservoir standard non protégé contre la corrosion.

À ceci s'ajoute de l'eau (condensation), car le contenu du réservoir est en équilibre constant avec l'air ambiant. Qui plus est, si installé correctement, une portion du mélange de mazout (eau, sel et sable) se retrouve dans la chambre de combustion de l'équipement de chauffage utilisé. L'autre portion de ce mélange (résidu) est relativement stagnante au fond du réservoir.

Ce résidu stagnant est corrosif. De plus, la présence de ce résidu au fond du réservoir est propice au développement de bactéries qui attaquent le fer. Dans l'ensemble, un tel milieu est donc propice à provoquer, au fil des ans, la corrosion de la surface intérieure du réservoir, laquelle est généralement non protégée par la corrosion si l'on parle d'un réservoir usuellement installé.

Lorsqu'un plan d'entretien est en vigueur, au jour 1, votre fournisseur de mazout doit, dans un premier temps, vous expliquer ce que ledit plan offre et quelle sera sa fréquence de la ou des inspections. La qualité d'un tel plan peut aller « de la Volkswagen… à la Rolls-Royce », c'est-à-dire un plan de base ou une inspection complète du réservoir et de ses composantes.

Dans un second temps, lorsqu'un plan d'entretien quelconque est accepté, le personnel d'entretien spécialisé vous avise de la date, généralement bisannuelle, de l'inspection. Une fois l'inspection réalisée, le spécialiste vous remettra un rapport d'inspection contenant toutes les informations pertinentes et ses constatations et reportera toutes anormalités rencontrées dans le cadre de son inspection. De plus, certains distributeurs de mazout entrent même en contact avec leurs clients, généralement par écrit, pour présenter les observations / anomalies et recommander les correctifs appropriés.

Bien que cela soit vrai pour l'ensemble de l'équipement pétrolier dans les sous-sols de vos édifices, dans le cas d'un déversement rapporté, soudain ou accidentel, provenant du réservoir de mazout ou de son filtre qui y est rattaché, la première question que vous posera l'expert en sinistre mandaté par votre assureur sera : « Au moment dudit sinistre, aviez-vous en main un plan d'entretien offert par votre pétrolière pour le réservoir ? »

L'existence d'un tel plan d'entretien délivré par votre fournisseur de mazout pourrait entraîner des répercussions positives certaines sur le sinistre auquel vous et votre assureur pourriez avoir à faire face.

Un plan d'entretien, c'est donc un pensez-y-bien.

À la prochaine,

Jean René Dumont, M.Sc. Chimiste
Expert scientifique senior
Président et Directeur général
MSEI MULTISCIENCES EXPERTISES INC.

Ce qui est sur le Web *n'est pas à tout le monde !*

Dans notre monde branché, nous avons accès à une foule d'information ou d'illustrations en quelques clics. Nous avons besoin d'un texte pour expliquer un concept ou d'une image pour faire une affiche ? Pas de souci, tout se trouve au bout de nos doigts. Mais cette facilité peut nous jouer de mauvais tours, car elle nous fait parfois oublier que ce qui circule sur le Web n'est pas sans droit, et ce, même lorsque c'est accessible gratuitement.

Le droit d'auteur

Le droit d'auteur au Québec, comme partout au Canada, est régi principalement par la Loi sur le droit d'auteur (L.R.C. (1985), ch. C-42). Toute œuvre originale est donc protégée, qu'elle soit littéraire, dramatique, musicale ou artistique. Il peut donc s'agir d'un texte, d'une partition musicale, d'une illustration ou autre. Mais nul besoin d'être une œuvre d'art de grand maitre pour être protégé, un dessin, un plan, une photographie ou un pictogramme le sont également, dès qu'ils sont matérialisés et répondent à certains critères. L'enregistrement du droit d'auteur n'est pas nécessaire pour octroyer un droit d'auteur, mais cela facilite la preuve en cas de litige. Le droit d'auteur s'applique jusqu'à 70 ans après le décès de l'auteur. Ceci afin de s'arrimer avec d'autres juridictions comme celles des États-Unis, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de l'Australie et du Japon.

La reproduction ou la communication au public en tout ou en partie d'une œuvre protégée sans l'autorisation écrite du titulaire du droit d'auteur constitue une contravention au droit d'auteur. Plus précisément, une telle violation peut résulter de la vente ou de la location d'une œuvre, de sa mise en circulation de façon à porter ou non préjudice au titulaire du droit d'auteur ou dans un but commercial.

L'exception du domaine public

On dit des œuvres qui ne sont pas protégées par le droit d'auteur qu'elles sont dans le domaine public. Il s'agit des œuvres qui sont exclues par la Loi sur le droit d'auteur[1], celles dont le droit d'auteur est expiré ou que le titulaire a renoncé à faire valoir son droit d'auteur. Le logo ©, CCO ou *Creative Commons Zero* garantit que l'œuvre est dans le domaine public.

Ces œuvres peuvent être utilisées, copiées, adaptées ou partagées. Toutefois, il faut toujours citer l'auteur et la source des œuvres, même si elles sont dans le domaine public.

Le Web n'est pas totalement dans le domaine public

Le droit d'auteur s'applique aussi à la publication d'œuvres sur Internet. Bien qu'une œuvre soit accessible à tous en ligne, cela ne signifie pas qu'elle soit libre de droits. Qu'il s'agisse de la reproduction d'un texte ou de la copie d'une image, les règles sont les mêmes.

Plusieurs compagnies offrent des images sur le Web et en font un modèle d'affaires en proposant des catalogues complets de contenu original utilisé pour la création de sites Web, de publications ou de publicités. C'est notamment le cas d'Adobe Stock, *iStock by Getty* et de *Shutterstock*. Ainsi, dans les résultats d'une recherche d'images en ligne, plusieurs d'entre elles proviendront de ces sites et incluront des images libres de droits.

Conséquence d'une contravention au droit d'auteur

Il n'y a pas de police du droit d'auteur comme telle. Par ailleurs, certaines organisations de gestion de droits d'auteurs vont veiller de façon proactive à ce que les droits de leurs membres soient respectés. Le titulaire du droit d'auteur peut également faire une réclamation directement à la personne ayant utilisé son œuvre sans droit. Le montant des pénalités réclamées peut être forfaitaire ou basé sur les dommages réellement encourus comme une perte de revenu ou de réputation.

Conclusion

Comme vous le constatez, ce qui est sur le Web n'est pas à tout le monde; la prudence est donc de mise. Il est à noter que le droit d'auteur est un domaine complexe et en constante évolution, surtout à l'ère numérique. Comme nous n'avons qu'effleuré le sujet en attirant votre attention sur certaines considérations, si vous avez des questions spécifiques ou des préoccupations légales, il est recommandé de consulter un avocat spécialisé en droit d'auteur au Québec.

Pour en savoir plus

https://ised-isde.canada.ca/site/office-propriete-intellectuelle-canada/fr/guide-droit-dauteur

https://www.bda.ulaval.ca/utilisation-libre/oeuvres-dans-le-domaine-public/#:~:text=Le%20domaine%20public%20fait%20r%C3%A9f%C3%A9rence,ses%20droits%20dans%20l'%C5%93uvre

https://www.culturecdq.ca/2-general/52-les-droits-d-auteur-a-l-ere-du-numerique

https://www.copibec.ca/fr/nouvelle/413/partage-et-republication-de-contenu-en-ligne-6-conseils-pour-respecter-les-droits-d-auteur-par-copyrightlaws

https://www.socan.com/fr/

[1] En principe, ne sont pas protégés, les idées qui ne sont pas cristallisées sous une forme matérielle (physique ou numérique), les faits, les titres d'un seul mot ou très courts ainsi que les œuvres dépourvues d'originalité (sans égard à un jugement de valeur).

Collaborateur
Jean Aubuchon, avocat
Directeur, affaires juridiques et indemnisation
Chef de la conformité
Secrétaire corporatif

Colette St-Martin
Avocate
Responsable des ressources humaines et cheffe de la gestion de risques

PLUS QUE VOTRE FOURNISSEUR EN ASSURANCE...

La Mutuelle, fière partenaire de votre avenir

Assurances | Prévention | Formations | Programmes et subventions

Votre entente avec la Mutuelle s'étend bien au-delà d'un contrat d'assurance : notre offre globale dépasse de loin les offres de la concurrence. Être membre de la Mutuelle est une histoire de fierté, de cœur et d'entraide.

MUTUELLE D'ASSURANCE EN ÉGLISE

AGENCE EN ASSURANCE DE DOMMAGES

LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

514-395-4969 | 1-800-567-6586

www.cmae.ca

Lundi au jeudi : 8 h 30 à 16 h 30
Vendredi : 8 h 30 à 13 h

LE SERVICE D'URGENCE ET DE RÉCLAMATIONS (SUR)

1-855-395-2636

Appelez 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

LE SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE MÉDAILLON

1-844-545-8198

Lundi au vendredi : 8 h à 20 h
à l'exception des jours fériés

RECEVEZ NOS COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES EN VOUS INSCRIVANT AU

www.cmae.ca/infolettre_abonnement

CENTRE D'ENTRAIDE ET DE PRÉVENTION

FSC Recyclé
Cert no. SW-COC 001501
© 1996 FSC